



## Recensement à 16 ans

Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser dans les 3 mois qui suivent son 16ème anniversaire. Le recensement citoyen est en effet une démarche obligatoire et indispensable pour pouvoir participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC), s'inscrire à des concours, examens scolaires ou d'apprentissage à la conduite.

*Publié le 19 janvier 2021*





<https://www.defense.gouv.fr/jdc/parcours-citoyennete/recensement>

## Pour cela il suffit de faire la démarche :

- en Mairie par le jeune lui-même ou par l'un des parents
- ou en ligne sur [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2054) .

La mairie vous remettra alors une attestation de recensement.

Les données issues du recensement permettront votre inscription sur les listes électorales à 18 ans si les conditions légales pour être électeur sont remplies.

## Voici les documents nécessaires pour cette démarche :

- Justificatif de domicile récent des parents
- Livret de famille
- Carte d'identité du jeune

